

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) BACHELORS EDUCTIVE

#### **Article 1 : Règlementation**

Le présent contrat prend effet à sa signature. Il est régi par le Code de l'Éducation, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

#### **Article 2 : Formation – Bénéficiaire :**

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, ...) et spécifiée au recto des présentes, dans la limite des places disponibles. Les photographies sont à usage d'illustration, sans garantie contractuelle. La scolarité est strictement personnelle à l'Elève/Étudiant dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 3 : Condition suspensive :**

L'admission de l'Elève/Étudiant est conditionnée à l'obtention du baccalauréat, l'inscription ne devient donc définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande écrite accompagnée du justificatif formulée avant le 31 juillet précédant la rentrée concernée.

#### **Article 4 : Droit de rétractation :**

L'article L121-16 et suivants du Code de la Consommation prévoient la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du contrat. Si l'Elève/Étudiant entend exercer ce droit à rétractation, il en informe l'Établissement par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée de l'Elève/Étudiant.

#### **Article 5 : Résiliation :**

a) L'Elève/Étudiant ou son représentant légal peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Établissement après l'expiration du délai de 14 jours. Dans ce cas, les sommes et indemnités à verser à l'établissement sont les suivantes :

- Si la résiliation intervient avant le début de la scolarité, les sommes versées restent intégralement acquises à l'établissement dans la limite de 30% du prix de la scolarité annuelle. L'excédent éventuel est remboursé à l'Elève/Étudiant.
- Si cette résiliation intervient après le début de la scolarité, le montant de la scolarité est calculé prorata temporis de la durée effective du contrat sur la base des frais de scolarité annuelle, même si l'Elève/Étudiant n'a pas assisté aux cours, ce montant est majoré d'un 1/3 à titre d'indemnité de résiliation. Le montant total dû à l'établissement ne peut être inférieur à 30% du prix de la scolarité annuelle.

Il est précisé que l'interruption en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, empêchant l'Elève/Étudiant de suivre la scolarité peut entraîner à sa demande la résiliation du contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues prorata temporis.

b) L'Établissement se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'inexécution de ses obligations par l'Elève/Étudiant ou son représentant légal. Le solde des frais de scolarité demeure acquis à l'Établissement et devient immédiatement exigible.

#### **Article 6 : Prix de la scolarité :**

Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un Elève/Étudiant, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'Elève/Étudiant.

Le prix ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les livres de cours, les fournitures personnelles et les éventuels voyages d'études, les frais d'examens éventuels et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'Elève/Étudiant.

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) instituée par la loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » d'un montant de 91€ doit être acquittée par l'Étudiant inscrit en enseignement supérieur via le site [vvec.etudiant.gouv.fr](http://vvec.etudiant.gouv.fr). L'inscription de l'Étudiant assujéti à la CVEC n'est devenue définitive que lors de la remise de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

En cas de paiement non-comptant, une caution solidaire pourra être exigée.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'Établissement apporte tous ses soins à la bonne exécution de la formation. Sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

Lorsque la responsabilité de l'Établissement est en cause, l'indemnisation globale est limitée au montant des frais de scolarité.

#### **Article 8 : Retard de paiement :**

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité. Le paiement en sera poursuivi par toute voie de droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le contractant sera redevable des frais d'impayés, des intérêts de retard au taux légal annuel majoré de 8% (avec un minimum de 10% l'an) à dater de l'échéance non réglée.

L'Établissement se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'Elève/Étudiant en cours momentanément ou définitivement. Le diplôme final n'est remis qu'en cas de paiement total des sommes dues. Le prix convenu et ses accessoires reste dû dans sa totalité.

**Article 9 : Règlement intérieur – Charte informatique :**

L'Elève/Etudiant s'engage à respecter strictement les clauses du règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui a été remis. De même il respecte scrupuleusement la Charte informatique en vigueur au sein de l'Etablissement.

En cas de non-respect de ses engagements, l'Elève/Etudiant s'expose aux sanctions prévues dans ce cas.

**Article 10 : Ouverture de la section :**

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'Elève/Etudiant est inscrit, l'Etablissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, ou l'inscription dans un autre établissement du groupe EDUCTIVE proposant la même formation, ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée.

**Article 11 : Code d'accès au suivi en ligne des études :**

L'Elève/Etudiant autorise d'ores et déjà l'Etablissement à remettre au représentant légal et/ou au responsable financier copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'Elève/Etudiant sur Internet.

**Article 12 : Protection des données à caractère personnel :**

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'Elève/Etudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'Etablissement. Adresser la demande à : [rgpd@educative-group.com](mailto:rgpd@educative-group.com) en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire, l'établissement auquel l'Elève/Etudiant est rattaché.

**Article 13 : Propriété intellectuelle**

11.1 L'Etablissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

11.2 Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Elève/Etudiant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

**Article 14 : Divisibilité des clauses :**

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur. Ainsi, la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'Etablissement.

**Article 15 : Intitulés :**

Les intitulés des articles contenus dans les présentes n'existent que pour des raisons de commodités de référence. Ils ne pourront pas être utilisés pour interpréter, limiter ou modifier les présentes.

**Article 16 : Contestation :**

Sous réserve de médiation préalable, toute contestation relève des Tribunaux dont la compétence est régie par les articles 46 du code de procédure civile et l'article L. 141-5 du code de la consommation.

**Article 17 : Médiation :**

La médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel. Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Pour toute information complémentaire, voir : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Pour saisir notre médiateur : [mediateur@educative-group.com](mailto:mediateur@educative-group.com).

A ....., le .....

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVÉ"

L'Etablissement

Le Responsable financier

L'Elève/Etudiant

Le Représentant légal

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) BACHELORS EDUCTIVE

#### **Article 1 : Règlementation**

Le présent contrat prend effet à sa signature. Il est régi par le Code de l'Éducation, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

#### **Article 2 : Formation – Bénéficiaire :**

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, ...) et spécifiée au recto des présentes, dans la limite des places disponibles. Les photographies sont à usage d'illustration, sans garantie contractuelle. La scolarité est strictement personnelle à l'Elève/Étudiant dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

#### **Article 3 : Condition suspensive :**

L'admission de l'Elève/Étudiant est conditionnée à l'obtention du baccalauréat, l'inscription ne devient donc définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande écrite accompagnée du justificatif formulée avant le 31 juillet précédant la rentrée concernée.

#### **Article 4 : Droit de rétractation :**

L'article L121-16 et suivants du Code de la Consommation prévoient la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du contrat. Si l'Elève/Étudiant entend exercer ce droit à rétractation, il en informe l'Établissement par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée de l'Elève/Étudiant.

#### **Article 5 : Résiliation :**

a) L'Elève/Étudiant ou son représentant légal peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Établissement après l'expiration du délai de 14 jours. Dans ce cas, les sommes et indemnités à verser à l'établissement sont les suivantes :

- Si la résiliation intervient avant le début de la scolarité, les sommes versées restent intégralement acquises à l'établissement dans la limite de 30% du prix de la scolarité annuelle. L'excédent éventuel est remboursé à l'Elève/Étudiant.
- Si cette résiliation intervient après le début de la scolarité, le montant de la scolarité est calculé prorata temporis de la durée effective du contrat sur la base des frais de scolarité annuelle, même si l'Elève/Étudiant n'a pas assisté aux cours, ce montant est majoré d'un 1/3 à titre d'indemnité de résiliation. Le montant total dû à l'établissement ne peut être inférieur à 30% du prix de la scolarité annuelle.

Il est précisé que l'interruption en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, empêchant l'Elève/Étudiant de suivre la scolarité peut entraîner à sa demande la résiliation du contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues prorata temporis.

b) L'Établissement se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'inexécution de ses obligations par l'Elève/Étudiant ou son représentant légal. Le solde des frais de scolarité demeure acquis à l'Établissement et devient immédiatement exigible.

#### **Article 6 : Prix de la scolarité :**

Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un Elève/Étudiant, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'Elève/Étudiant.

Le prix ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les livres de cours, les fournitures personnelles et les éventuels voyages d'études, les frais d'examens éventuels et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'Elève/Étudiant.

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) instituée par la loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » d'un montant de 91€ doit être acquittée par l'Étudiant inscrit en enseignement supérieur via le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr). L'inscription de l'Étudiant assujéti à la CVEC n'est devenue définitive que lors de la remise de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

En cas de paiement non-comptant, une caution solidaire pourra être exigée.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'Établissement apporte tous ses soins à la bonne exécution de la formation. Sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

Lorsque la responsabilité de l'Établissement est en cause, l'indemnisation globale est limitée au montant des frais de scolarité.

#### **Article 8 : Retard de paiement :**

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité. Le paiement en sera poursuivi par toute voie de droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le contractant sera redevable des frais d'impayés, des intérêts de retard au taux légal annuel majoré de 8% (avec un minimum de 10% l'an) à dater de l'échéance non réglée.

L'Établissement se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'Elève/Étudiant en cours momentanément ou définitivement. Le diplôme final n'est remis qu'en cas de paiement total des sommes dues. Le prix convenu et ses accessoires reste dû dans sa totalité.

**Article 9 : Règlement intérieur – Charte informatique :**

L'Elève/Etudiant s'engage à respecter strictement les clauses du règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui a été remis. De même il respecte scrupuleusement la Charte informatique en vigueur au sein de l'Etablissement.

En cas de non-respect de ses engagements, l'Elève/Etudiant s'expose aux sanctions prévues dans ce cas.

**Article 10 : Ouverture de la section :**

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'Elève/Etudiant est inscrit, l'Etablissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, ou l'inscription dans un autre établissement du groupe EDUCATIVE proposant la même formation, ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée.

**Article 11 : Code d'accès au suivi en ligne des études :**

L'Elève/Etudiant autorise d'ores et déjà l'Etablissement à remettre au représentant légal et/ou au responsable financier copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'Elève/Etudiant sur Internet.

**Article 12 : Protection des données à caractère personnel :**

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'Elève/Etudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'Etablissement. Adresser la demande à : [rgpd@educative-group.com](mailto:rgpd@educative-group.com) en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire, l'établissement auquel l'Elève/Etudiant est rattaché.

**Article 13 : Propriété intellectuelle**

11.1 L'Etablissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

11.2 Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Elève/Etudiant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

**Article 14 : Divisibilité des clauses :**

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur. Ainsi, la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'Etablissement.

**Article 15 : Intitulés :**

Les intitulés des articles contenus dans les présentes n'existent que pour des raisons de commodités de référence. Ils ne pourront pas être utilisés pour interpréter, limiter ou modifier les présentes.

**Article 16 : Contestation :**

Sous réserve de médiation préalable, toute contestation relève des Tribunaux dont la compétence est régie par les articles 46 du code de procédure civile et l'article L. 141-5 du code de la consommation.

**Article 17 : Médiation :**

La médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel. Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Pour toute information complémentaire, voir : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Pour saisir notre médiateur : [mediateur@educative-group.com](mailto:mediateur@educative-group.com).

A ....., le .....

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVÉ"

L'Etablissement

Le Responsable financier

L'Elève/Etudiant

Le Représentant légal

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE VENTE (CGV)

#### 1 LES FRAIS DE DOSSIER

Il s'agit de frais administratifs, de frais de dossiers, et des frais d'assurance "accident du travail scolaire" distincts des frais de scolarité. Ces frais ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

#### 2 MISE À NIVEAU

La mise à niveau se tient avant la rentrée, et est obligatoire pour les étudiants ayant été déclarés admis avec mise à niveau, par le jury d'admission. Les cours de mise à niveau ne peuvent être pris en charge par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'alternance.

#### 3 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour intégrer l'établissement, l'étudiant(e) sera inscrit(e) de façon définitive qu'après communication auprès du Service pédagogique des originaux du diplôme ou de l'attestation de réussite requise au plus tard le 31 décembre 2020 pour la rentrée 2020. À défaut, l'étudiant(e) sera basculé(e) en année inférieure ou exclu(e) de l'établissement.

#### 4 TYPES DE CONTRATS EN ALTERNANCE SUIVANT LE CURSUS CHOISI

La formation en alternance dispensée par Eductive Paris peut être suivie selon 3 statuts :

STATUT ETUDIANT (incluant stage Alterné, Incubateur...). Le participant a un statut étudiant. Les frais relatifs à sa formation sont pris en charge totalement par ses soins. Le rythme de formation et le calendrier de formation – emploi du temps est le même que les autres statuts en « Alternance » STATUT SALARIE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION. Le participant est salarié d'une entreprise qui prend à sa charge ses frais de formation et le rémunère selon le barème officiel, en fonction de son âge et de son niveau d'études. Le contrat de professionnalisation est signé entre l'entreprise, le salarié et Eductive Paris. Le participant a un statut de salarié.

STATUT APPRENTI - CONTRAT D'APPRENTISSAGE. L'étudiant est sous le statut d'apprenti. L'entreprise le rémunère selon le barème officiel, fonction de son âge et de son niveau d'études. Le contrat d'apprentissage est signé entre l'entreprise, l'apprenti et Eductive PARIS. L'entreprise prend à sa charge les frais de formation de l'apprenti.

#### 5 MODALITÉS DE L'ALTERNANCE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

a) Acceptation du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage. L'acceptation du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est soumise à l'accord de la DIRECCTE et de l'OpCo auquel est rattachée l'entreprise. En cas de refus, Eductive Paris n'est en aucun cas responsable.

b) Durée du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage. En 3<sup>e</sup> année : la durée du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être comprise entre 6 et 12 mois. Le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage doit être signé avant le 07/01/2021 et prendre fin au plus tard le 31/09/2021.

c) Rupture du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage. En cas de rupture du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, le participant doit venir déposer au service gestion situé 33 Avenue du Maine, 75015 PARIS son dernier bulletin de paie, signer les feuilles d'émargement jusqu'à la date de la rupture ainsi que le document de rupture de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Dans ce cas, le participant dispose de 2 possibilités :

- Possibilité 1 : Le participant interrompt sa scolarité à Eductive Paris et n'a aucun règlement complémentaire à effectuer.

- Possibilité 2 : Le participant s'engage à verser chaque mois le montant du versement prévu (cf. modalité 2 du tableau figurant ci-dessus) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

d) Renouvellement du Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

En cas de rupture, le renouvellement d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avec une autre entreprise n'est pas possible au cours d'une même année scolaire. Seule une convention de stage simple sera possible.

e) Cas où le participant signe un Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage

- Avant le 01/11/2020. Si le participant signe un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage avant la date indiquée ci-avant et que la date de début du contrat est au plus tard celle indiquée ci-avant, le participant n'aura aucun frais de scolarité à verser, sauf si le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est interrompu avant son terme ou si le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est refusé par la DIRECCTE ou l'OpCo auquel est rattachée l'entreprise.

- Après le 02/11/2020. Si le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois le participant n'a pas d'entreprise prenant à sa charge les frais de scolarité, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité relatifs au mois en cours conformément au montant du versement prévu (cf. modalité du tableau ci-dessus).

f) Cas où le participant ne signe pas un Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage avant le 07/01/2021. Dans ce cas, le participant s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de formation conformément à la modalité 2 du tableau ci-dessus et sera prélevé mensuellement jusqu'au 01/06/2021.

g) Cas où le participant signe un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en cours de mois. En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué après encaissement de l'intégralité des frais de formation (à l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

#### 6 CAS PARTICULIERS

Si l'étudiant a choisi la modalité de paiement en 1 fois, que son chèque a été encaissé car il n'avait pas d'entreprise prenant en charge la formation un mois après le premier du mois de la session d'octobre, alors pour se faire rembourser partiellement du montant versé (en fonction du montant de prise en charge de la formation par l'entreprise), l'étudiant peut :

- Possibilité 1 : basculer en modalité 2 et fournir dans ce cas le nombre de chèques nécessaires jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondant au coût mensuel de la modalité 2 (cf. tableaux ci-dessus).

- Les chèques ne seront encaissés qu'en cas de rupture du contrat d'alternance et si l'étudiant n'a pas indiqué à l'établissement son souhait d'interrompre la formation (cf. modalité de rupture ci-avant).

- Possibilité 2 : attendre la fin du contrat d'alternance pour demander le remboursement.

### **7 PROCÉDURE DE CONTENTIEUX**

- a) Impayé de l'étudiant. En cas de chèque impayé ou de rejet de prélèvement, les participants devront s'acquitter de 25 € de frais par chèque impayé ou rejet.
- b) Retard de paiement. Toute procédure relative au retard de paiement des frais de formation entraînera une majoration de 10 % des sommes dues. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée à l'étudiant ou au participant.
- c) Clause de déchéance du terme. En cas d'impayé total ou partiel, l'étudiant ou le participant devra s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarité restant dus pour l'année scolaire 2020-2021. Cette somme sera immédiatement exigible par l'établissement.
- d) Transmission des bulletins de paie et feuilles d'épargement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. En cas de non-transmission des bulletins de paie des mois de décembre (rentrée d'octobre), mars, juillet (ou du dernier bulletin de paie en cas de rupture) ou de refus de signature des feuilles d'épargement qui lui sont transmises, le participant devra s'acquitter des frais de scolarité correspondants.
- e) Impayés de l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. L'accès aux ressources de la plate-forme Eductive pourra lui être coupé, même si l'étudiant ne fait plus partie de l'entreprise. L'étudiant devra également en informer son entreprise d'accueil.

### **8 COMMENT RÉGLER VOS FRAIS DE SCOLARITÉ**

**PAIEMENT PAR CHÈQUE :** Si vous réglez par chèque bancaire ou postal, veuillez le libeller à l'ordre de EDUCTIVE PARIS. N'oubliez pas d'inscrire au verso du chèque le nom, prénom, école et classe du participant.

**PRÉLÈVEMENT BANCAIRE :** Les versements peuvent se faire par prélèvement automatique sur votre compte. N'oubliez pas de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA disponible sur simple demande.

**VIREMENT BANCAIRE :** Coordonnées bancaires Eductive Paris fournies sur simple demande

**PRÊTS BANCAIRES :** Les participants peuvent bénéficier des prêts d'études à des taux préférentiels que les banques accordent aux étudiants des Grandes Écoles. L'acceptation du prêt relève de la responsabilité de la banque. Vous pouvez contacter les banques et agences de votre choix ou celles recommandées par Eductive Paris (liste sur simple demande).

### **9 RÉSILIATION DE L'INSCRIPTION**

Par lettre recommandée avec AR adressée au Service Admissions (EDUCTIVE PARIS, 33 AVENUE DU MAINE, 75015 PARIS), le signataire du présent bulletin d'inscription peut décider de la résiliation de l'inscription. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont applicables :

- Résiliation signifiée avant le début des cours et plus de 14 jours après l'inscription : la somme relative aux frais de dossier sera conservée.
- Résiliation signifiée après la rentrée scolaire : l'étudiant devra s'acquitter des frais de scolarité jusqu'à la date de sa résiliation (tout mois commencé est dû).
- En cas de résiliation de l'inscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues, en application du présent bulletin d'inscription, devient immédiatement exigible et les chèques restants seront retournés sous 30 jours.
- En cas d'échec à un examen scolaire ou universitaire, dont l'obtention est nécessaire pour entrer à Eductive Paris, le paiement enregistré sera remboursé dans son intégralité, à condition de présenter sous 30 jours après l'obtention du résultat un original et une copie du relevé de notes au Service Admissions.

### **10 CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Dossier d'inscription vaut contrat de formation professionnelle pour les étudiants qui seront en contrat de professionnalisation - Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail.

### **11 FRAIS DIVERS**

Afin de valider le diplôme préparé, les étudiants peuvent devoir passer le TOEIC et obtenir un score minimum (cf. règlement intérieur) dont le coût est à leur charge. Les étudiants peuvent aussi devoir passer le PCIE dont le coût est à leur charge.

Les étudiants peuvent passer ces examens soit au sein de l'établissement, qui est habilité pour les faire passer, soit dans un centre externe habilité. Les étudiants doivent obligatoirement être munis d'un ordinateur portable répondant aux critères définis par le règlement intérieur. Les étudiants doivent prévoir un coût à leur charge d'environ 250 € par an pour l'achat de supports ou livres, et différents séminaires d'intégration par exemple.

### **12 LOI ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - CVEC**

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiants en formation initiale (Statut Etudiant) doivent s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS.

Cette imposition annuelle est OBLIGATOIRE et est un préalable à une inscription dans l'enseignement supérieur. Le règlement de la CVEC s'effectue en ligne sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> et délivre une attestation pour les étudiants assujettis et exonérés.

Cette attestation est obligatoire pour toute inscription, et devra être présentée pour les étudiants déjà inscrits au plus tard avant le début des cours. Les étudiants qui ne sont pas en règle avec la CVEC ne pourront pas poursuivre leur scolarité et signer de convention de stage ou autre contrat. Cas particulier : les étudiants en formation continue (contrat de professionnalisation) ne sont pas assujettis à la CVEC.

Néanmoins, si un étudiant n'a pas trouvé de contrat de professionnalisation au 1er janvier de l'année en cours, il devra s'acquitter de la CVEC et présenter son attestation dès la reprise des cours.

### **13 RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CHARTE INFORMATIQUE**

Le participant s'engage à respecter strictement les clauses du règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui a été remis. De même il respecte scrupuleusement la Charte informatique en vigueur au sein de l'Etablissement. En cas de non-respect de ses engagements, l'Elève/Étudiant s'expose aux sanctions prévues dans ce cas.

L'Elève/Étudiant autorise d'ores et déjà l'Etablissement à remettre au représentant légal et/ou au responsable financier copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'Elève/Étudiant sur Internet.

### **14 OUVERTURE DE LA SECTION**

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle le participant est inscrit, l'Etablissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, ou l'inscription dans un autre établissement du groupe EDUCTIVE proposant la même formation, ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée.



**15 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'Elève/Etudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'Etablissement. Adresser la demande à : [rgpd@eductive-group.com](mailto:rgpd@eductive-group.com) en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire, l'établissement auquel l'Elève/Etudiant est rattaché.

**16 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Etablissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet. Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article ci-dessus est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

**17 DIVISIBILITE DES CLAUSES :**

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur. Ainsi, la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'Etablissement.

**18 INTITULES**

Les intitulés des articles contenus dans les présentes n'existent que pour des raisons de commodités de référence. Ils ne pourront pas être utilisés pour interpréter, limiter ou modifier les présentes.

**19 CONTESTATION**

Sous réserve de médiation préalable, toute contestation relève des Tribunaux dont la compétence est régie par les articles 46 du code de procédure civile et l'article L. 141-5 du code de la consommation.

**20 MEDIATION**

La médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel. Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur. Pour toute information complémentaire, voir : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>. Pour saisir notre médiateur : [mediateur@eductive-group.com](mailto:mediateur@eductive-group.com).

Fait en 3 exemplaires, à ....., le.....

**Je confirme avoir bien lu, compris et approuvé l'intégralité des modalités ci-dessus.**

**Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVÉ"**

**L'Etablissement**

**Le Responsable financier L'Elève/Etudiant**

**Le Représentant légal**